

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES.

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux réalisés par l'entreprise SATELEC- Bât H13 Rue du Cap Est- Zone EUROCAP- 62231 COQUELLES.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La route sera barrée au droit des travaux rue Victor Hugo du carrefour de la rue Pasteur et de la rue Victor Hugo jusque la Place Jules Leriche et du carrefour de la Victor Hugo jusqu'au n°10 rue Broncqart du **Lundi 16 Septembre 2024 au Vendredi 27 Septembre 2024**.

Article 2 : La circulation se fera en sens inverse rue Pasteur du **Lundi 16 Septembre 2024 au Vendredi 27 Septembre 2024**.

Article 3 : La circulation se fera à double sens rue Broncqart jusque la place Alfred Coffin.

Article 4 : Une déviation sera mise en place par la l'avenue Bernard Chochoy, RD225, rue Anatole France et rue Victor Hugo.

Article 5 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

Article 6 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
-Monsieur le Directeur de SATELEC

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 12 Septembre 2024

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **12 SEP. 2024**